

**MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste**

**Numéro de dossier : 2012-05-084**

**Réf. : A1GT2012-097**

1. Événement, date et lieu	2. Origine	3. Objet										
<p><b>(2012-12-11)</b></p> <p>Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Sous-sol de l'église Saint-Jean-Baptiste, 470, rue Saint-Jean, 19 h</p>	<p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mandat Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>Modification du Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb / R.C.A.1V.Q. 121 – quartier Saint-Jean-Baptiste (852 rue Saint-Jean).</p>										
4. Présences												
<p><b>Membres avec droit de vote :</b> M<sup>me</sup> Mireille Bonin, M. Simon Domingue, M. Louis Dumoulin, M. Virgil Dupras, M. Willem Fortin, M. Sébastien Thomas et M<sup>me</sup> Véronique Vallée.</p> <p><b>Membres sans droit de vote :</b> M<sup>me</sup> Chantal Gilbert, conseillère municipale et M<sup>me</sup> Anne Guérette, conseillère municipale</p> <p><b>Personne-ressource :</b> M<sup>me</sup> Lydia Toupin, urbaniste, Arrondissement de La-Cité-Limoilou</p>												
5. Information présentée												
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la politique de consultation publique.</li> <li>Présentation des moyens d'information utilisés, du déroulement de la consultation publique et des étapes subséquentes à la consultation publique.</li> <li>Puisque le projet de règlement R.C.A.1V.Q. 121 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum ont été remises au public et aux membres du conseil de quartier.</li> <li>La fiche synthèse et le projet de règlement ont été mis à la disposition des membres du conseil d'administration du conseil de quartier et des résidants sept jours avant la consultation publique et des copies papier de la fiche synthèse ont été remises aux personnes présentes dans la salle. Des copies complètes du projet de règlement sont disponibles pour le public.</li> <li>Présentation du projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q. 121.</li> </ul>												
6. Recommandation spécifique du mandaté												
<p>À la majorité (six pour, une abstention), il est recommandé au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>D'approuver le Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb / R.C.A.1V.Q. 121.</li> </ul>												
7. Options soumises au vote	8. Description des options											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Options</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>B.</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>7</td> </tr> </tbody> </table>	Options	Nombre de votes	A.	0	B.	6	Abstention	1	Total	7	<p><b>Option A</b> – Statu quo, c'est-à-dire de refuser la demande.</p> <p><b>Option B</b> – Approuver la demande. C'est-à-dire approuver le Règlement modifiant le règlement de l'Arrondissement de la Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb / R.C.A.1V.Q. 121.</p>	
Options	Nombre de votes											
A.	0											
B.	6											
Abstention	1											
Total	7											

<b>9. Questions et commentaires du public</b>	<b>Nombre de personnes présentes : 12</b> <b>Nombre d'interventions : 4</b>
<p>Questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un citoyen souhaite savoir qu'elle est l'intention du propriétaire qui justifie la demande de modification.</li> <li>• Le propriétaire répond qu'il n'a pas de projet pour l'instant. Éventuellement, la modification pourrait permettre un agrandissement de l'Intermarché si les propriétaires sont intéressés. S'il y avait un agrandissement de l'Intermarché, des logements seraient construits au-dessus. S'il n'y a pas d'agrandissement de l'Intermarché, il y aurait tout de même la possibilité de construire des logements.</li> <li>• Un citoyen demande si le zonage commercial de ce lot ira jusqu'à la rue D'Aiguillon.             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mme Toupin répond que le lot serait annexé à la zone de la rue Saint-Jean. Il s'agit d'une zone à usage mixte, où l'habitation et les commerces sont autorisés.</li> </ul> </li> <li>• Une citoyenne demande comment l'Intermarché pourra s'agrandir sur un lot voisin.             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mme Toupin répond qu'il s'agira pour le propriétaire de subdiviser son lot afin de vendre la partie arrière à Intermarché.</li> </ul> </li> </ul> <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un citoyen s'inquiète que d'autres lots puissent devenir à usage commercial sur la rue d'Aiguillon et que cela perturbe les occupants des immeubles résidentiels de l'autre côté de la rue.             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mme Toupin mentionne au sujet des lots transversaux que la Ville a changé le zonage en 2009 afin de modifier les limites de zones pour préserver le côté résidentiel des rues à caractère résidentiel.</li> </ul> </li> <li>• Un citoyen souhaite que le conseil de quartier soit vigilant afin de ne pas permettre à la Ville de zoner et dézoner à la pièce.</li> </ul>	

<b>10. Questions et commentaires du mandaté</b>
<p><b>Questions et commentaires des membres du conseil d'administration du conseil de quartier</b></p> <p>Questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Domingue demande ce qu'il adviendra des places de stationnement que l'on voit sur la photo.             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le propriétaire mentionne qu'il est difficile de répondre puisqu'il ne sait pas encore quel projet sera réalisé. S'il y a un agrandissement de l'Intermarché, il serait probablement possible de maintenir des places de stationnement en dessous.</li> <li>○ Mme Toupin ajoute que si le requérant souhaite construire, il devra se conformer au zonage de la rue Saint-Jean et aux règlements municipaux qui s'appliquent.</li> </ul> </li> <li>• M. Fortin demande s'il est possible d'avoir deux bâtiments sur un même lot, afin que le côté qui donne sur la rue D'Aiguillon soit bâti en résidentiel.             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mme Toupin répond que le propriétaire peut décider de subdiviser son lot et donc de construire deux bâtiments.</li> </ul> </li> <li>• Il demande qu'elle est la superficie maximale autorisée pour les commerces de la rue Saint-Jean.             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mme Toupin mentionne qu'il n'y a pas de superficie maximale pour les services administratifs et la vente au détail. Pour les restaurants et les débits d'alcool, il y a une superficie maximale de 100 mètres carrés. Les restaurants et débits d'alcool sont également contingentés en nombre.</li> </ul> </li> </ul> <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Dumoulin mentionne qu'il est préoccupé par l'aspect résidentiel de la rue D'Aiguillon. Si l'agrandissement de l'Intermarché ou un autre projet de construction se réalise, il souhaite que le caractère résidentiel de cette section de la rue D'Aiguillon soit maintenu et renforcé.</li> <li>• M. Dupras mentionne qu'étant donné qu'il s'agit d'erreurs techniques, il est assez difficile de refuser la correction de ces erreurs.</li> </ul>

<b>11. Suivis recommandés</b>
<p>Transmettre à la Division de la gestion du territoire.</p>

Approuvé par	Préparé par
 Louis Dumoulin Président Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste  13 décembre 2012	 Marie Lagier Conseillère en consultations publiques Arrondissement de La Cité-Limoilou